

Règlement ministériel du 8 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR346 et le CR118 entre Nommern et Gouddelt à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « SKODA Tour de Luxembourg 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR346 et le CR118 entre Nommern et Gouddelt ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR346 en provenance de Gouddelt et en direction de Nommern (CR346 PR9,50+382 - CR346 PR6,50+574) ;
- le CR118 en provenance de Larochette et en direction d'Angelsberg (CR118 PR9,50+490 - CR118 PR7,00+020).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

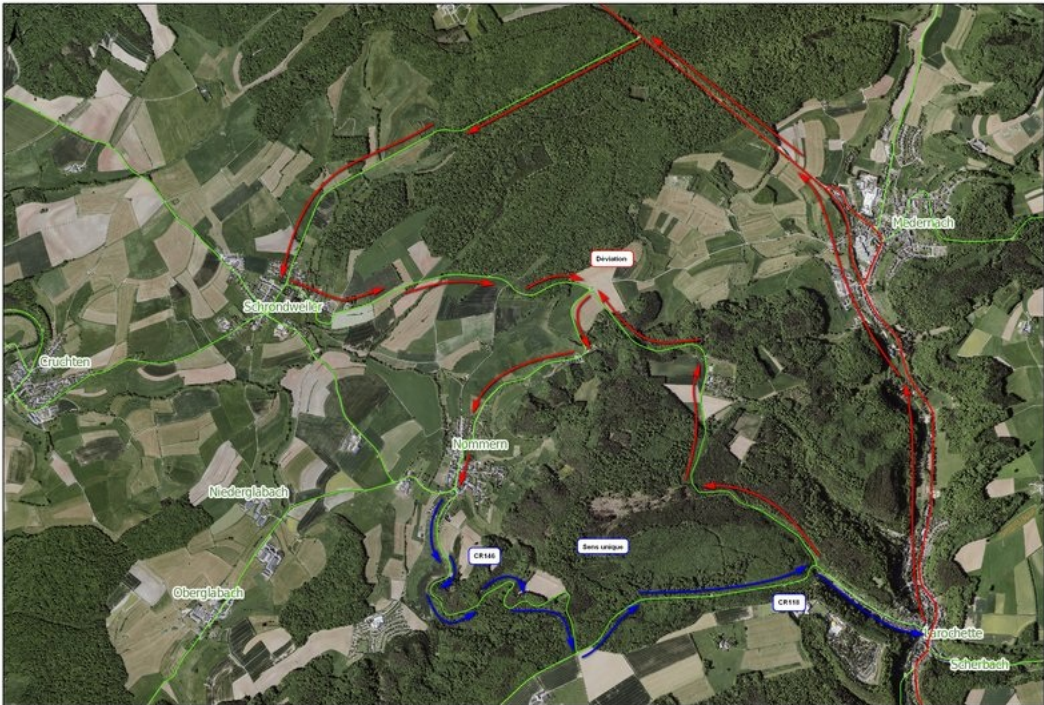
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 8 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



1:18000

© ACT

0 0.225 0.45 0.9 km